

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 7 novembre 2007

N° 12 / 2006 - 2011

Présidence de M. Daniel Buache

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2007.
2. Démission de deux Conseillères communales et de trois Conseillers communaux.
3. Assermentation de trois Conseillères communales et d'un Conseiller communal.
4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.
6. Rapport-préavis de la Municipalité :
 - N° 34/11.07 Politique municipale en matière de coopération au développement – Réponse à la motion Philippe Beck et consorts. (R)
7. Préavis de la Municipalité :
 - N° 33/11.07 Budget de l'exercice 2008; (Commission des finances)
 - N° 37/11.07 Demande d'autorisation de cautionner la Société des Transports de la région Morges-Bière-Cossonay (MBC) pour un montant de CHF 1'500'000.00, pour le financement de la construction d'une halle de stationnement pour bus. (L&I)
8. Rapports de commissions :
 - N° 16/10.07
 1. Demande d'un crédit de construction et d'exploitation pour le développement du Centre de vie infantine
 2. Demande d'un crédit de construction pour les Archives communales – **Fixation d'un délai à la commission;**

N° 20/10.07 Demande d'un crédit de CHF 72'400.00 pour le remplacement des machines à compter la monnaie et à mettre en rouleaux – **Rapport complémentaire - Reprise de la discussion;**

N° 28/11.07 Demande d'un crédit de CHF 195'000.00 pour le remplacement de la surfaceuse de la patinoire;

N° 29/11.07 Demande d'un crédit de CHF 467'000.00 pour le renouvellement des infrastructures communales et la mise en séparatif de la rue du Bluard, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;

N° 30/11.07 Arrêté d'imposition pour 2008.

9. Motion Jean-Jacques Aubert et consorts "Pour un éclairage public morgien moins gourmand" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

11. Questions, vœux et divers.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

99 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
16 sont absents,
83 sont présents, dont 4 seront assermentés en début de séance.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Serge AUBERT

Okkes CADIR

Bertrand GILLIARD

Marlyse GOUMAZ

Gennaro SCOTTI

Max BINZ

Roger CHRISTINAT

Anne-Claire GIVEL FUCHS

Theophil LUTZ

Jürgen WOELKI

Richard BOUVIER

Sébastien FETTER

Christian SCHWAB

Giulio ZENONI

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

Mustapha CADIR

Christine MAYOR

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2007

2. Communication de la Municipalité

N° 36/11.07 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*

Objet : Organisation de la sécurité sur le territoire vaudois.

3. Rapport-préavis de la Municipalité

N° 34/11.07 *Municipalité en corps*

Objet : Politique municipale en matière de coopération au développement
– Réponse à la motion Philippe Beck et consorts.

4. Préavis de la Municipalité

N° 33/11.07 *Municipalité en corps*

Objet : Budget de l'exercice 2008;

N° 37/11.07 *Direction des finances, économie et contrôle de gestion*

Direction de l'aménagement du territoire et développement durable

Objet : Demande d'autorisation de cautionner la Société des Transports de la région Morges-Bière-Cossonay (MBC) pour un montant de CHF 1'500'000.00, pour le financement de la construction d'une halle de stationnement pour bus.

5. Rapports de commissions

N° 28/11.07 *Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 195'000.00 pour le remplacement de la surfaceuse de la patinoire;

N° 29/11.07 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 467'000.00 pour le renouvellement des infrastructures communales et la mise en séparatif de la rue du Buard, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;

N° 30/11.07 *Municipalité en corps*

Objet : Arrêté d'imposition pour 2008.

6. Réponses écrites de la Municipalité aux questions en suspens

Réponse à la question de M. Frédéric Ambresin;

Réponse à la question de M. Pierre Marc Burnand;

Réponse à la question de M. Dominique Degaudenzi – voies de circulation préférentielles pour les transports publics;

Réponse à la question de M. Sébastien Fetter – conflits d'intérêts;

Avant de passer à l'ordre du jour, **M. le Président Daniel BUACHE** s'adresse au Syndic en ces termes :

Avant de passer à nos débats, je me permets et ceci en toute simplicité, de prendre le temps de fêter notre Syndic, entré à la Municipalité voici 21 ans, le voilà élu au Conseil National.

Dès le début de ma présidence, il m'a accueilli et fait cadeau de son amitié et je l'en remercie.

Il semble que mon année de présidence sera marquée de « patates chaudes », toujours est-il que notre Syndic devra lui, s'habituer à manger des röstis. Eric, je te prie de bien vouloir accepter ce modeste présent pour l'accueil que tu m'as fait.

Il s'agit d'un petit nécessaire de voyage pour que notre Syndic n'oublie pas ses origines et qu'il vient de Morges, il s'agit d'un coffret contenant 2 bouteilles de sa ville accompagnées du nécessaire de dégustation. En prime, ce cadeau est accompagné de quoi préparer d'excellents röstis.

" Tout simplement ", c'est comme cela que je perçois la personnalité d'Eric Voruz,

" Tout simplement ", il s'est inscrit sur la liste des élections au Conseil National,

" Tout simplement ", il a été élu et se rendra à Berne.

Et bien, à l'image que je me suis donné de lui, je vous propose d'entonner les deux premières strophes de : « Tout simplement » d'Emile Jaques-Dalcroze.

Après la chanson interprétée par l'assistance, le Président passe la parole à **M. Serges VORUZ**, Syndic de Paudex, qui s'adresse à l'assistance dans les termes suivants :

Que peut bien faire le syndic de Paudex, ville de 49 hectares peuplée de 1'400 habitants, dans ce charmant village de Morges qui, dans ses 3'684 hectares, abrite, selon les paléontologues, quelques 14'300 habitants vivant de la pêche et de la vigne ?

Parler de son frère, voilà une mission combien originale. tracer la vie politique d'Eric, qui à mon sens est à son début, on ne sait jamais ... n'est pas facile.

Ce que je peux dire, c'est qu'Eric a toujours été fidèle à ses convictions. Avec détermination, mais sans être obtus, il a suivi le fil (rouge bien sûr) de sa vie politique avec honnêteté qui aujourd'hui, récompense bien méritée, le conduit à Berne.

Avant de se présenter officiellement, Eric m'en avait parlé, sans trop m'en causer. Ma réaction quelque peu égoïste me fit dire : mais alors le Canton n'aura plus deux Voruz syndics, que vais-je devenir ?

Bien sûr, mon rôle de grand frère a été de l'encourager, certain qu'il passerait la rampe des élections.

Le jour du scrutin, Eric est venu passer l'après-midi à Paudex. Bien sûr, dès les résultats de ma commune publiés, nous nous sommes rendus au Rathaus local, je vous brosse la scène :

Je vois alors Eric rougir de plaisir : la PS sort premier à Paudex, de plus il sort au

4^e rang de son parti. Remis de mes émotions, je lui dis : " Ce que Paudex veut, le Canton le voudra ", et le canton a obéi à Paudex.

Avant de terminer, Eric, voici un petit cadeau, c'est une serviette pour les nouveaux dossiers que tu devras emporter avec toi. Mais il y a un petit défaut : c'est mon maroquinier qui l'a fabriquée avec, bien entendu les poches à droite. En ce qui te concerne, tu n'auras qu'à la porter à gauche et tout rentrera dans l'ordre.

Petit frère, je suis fier de toi. Monsieur le Conseiller national, le Syndic de Paudex vous assure de son fidèle soutien.

Le président passe ensuite à l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2007

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Démission de deux Conseillères communales et de trois Conseillers communaux.

Le Président a reçu les lettres de démission suivantes (dans l'ordre de leur réception) :

M. Arthur MERCIER quitte la Commune de Morges, raison pour laquelle il démissionne.

M. Arthur Mercier est entré au Conseil communal en 2004, il a participé à 13 commissions et en a présidé 3.

M. Xhavit GASHI démissionne pour des raisons personnelles.

M. Xhavit Gashi est entré au Conseil communal en 2006. Il a participé à une commission.

M. Stéphane MERCIER démissionne car ses activités professionnelles ne lui permettent pas de participer aux séances du Conseil.

M. Stéphane Mercier est entré au Conseil communal en 2006.

Mme Marie-France LENDVAI démissionne car elle quitte la Commune pour raison professionnelle.

Mme Marie-France Lendvai est entrée au Conseil communal en 2002. Elle a participé à 12 commissions et en a présidé une.

Mme Aline ROKITA DUPONT démissionne pour des raisons personnelles.

Mme Aline Rokita-Dupont est entrée au Conseil communal en 2006.

La lettre de démission de Mme Rokita Dupont est arrivée tardivement, raison pour laquelle son remplacement ne peut avoir lieu ce soir.

3. Assermentation de trois Conseillères communales et d'un Conseiller communal.

Lors de sa séance du 30 octobre 2007, le Bureau a élu **Mme Magali ZUGER**, du Groupe des socialistes, verts et indépendants, en remplacement de M. Stéphane MERCIER, **Mme Ilda MARTIN**, du Groupe des socialistes, verts et indépendants, en remplacement de M. Arthur MERCIER, **M. Joan MERINO**, du Groupe des socialistes, verts et indépendants, en remplacement de M. Xhavit GASHI et **Mme Arlette BERGUNDTHAL**, du Groupe radical, en remplacement de Mme Marie-France LENDVAI.

Les nouveaux Conseillers communaux sont conduits par l'huissier devant l'assemblée et assermentés selon la loi et la coutume.

4. Communications du Bureau

Bien que les instructions du Canton aient changé au dernier moment, le dépouillement des élections fédérale et des votations cantonales s'est bien déroulé. Le Président remercie le personnel communal qui s'est occupé de la saisie informatique des bulletins. Il remercie également les scrutateurs de la population et spécialement les membres du Conseil qui ont accepté de venir aider le Bureau électoral.

Le Président rappelle que le 2^e tour de l'élection au Conseil des Etats aura lieu le dimanche 11 novembre.

5. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Eric VORUZ annonce qu'il n'y a pas d'autre communication que celle écrite N° 36/11.07.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marc PASCHE remercie la Municipalité pour sa communication. Il relève qu'il s'agit du point de vue de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises. Il demande si la Municipalité dispose d'un document comparable reflétant le point de vue de la gendarmerie cantonale, ceci afin que le Conseil puisse disposer des arguments des deux parties.

M. Philippe DERIAZ remercie également la Municipalité, bien qu'il ne partage pas son point de vue. Il rappelle que, selon la Constitution, l'Etat détient le monopole de l'ordre public. La communication de la Municipalité reflète le point de vue de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises. Il ne peut donc pas être considéré comme objectif, notamment à l'égard des changements structurels qui se dessinent pour la police et que nous devons tous soutenir, sous peine de nous voir reprocher notre immobilisme. Ce document a d'ailleurs été fortement critiqué. A peine était-il publié qu'une évaluation de la Police communale lausannoise était mise en évidence sous forme d'un autre rapport

extrêmement critique.

Une véritable réforme des polices vaudoises est de mise. C'est une police vaudoise coordonnée par le pouvoir central qui nous attend.

M. le Municipal Denis PITTET rappelle que, selon l'article 139, lettre e de la Constitution, les communes disposent d'autonomie en particulier dans l'ordre public.

M. Pittet rappelle ensuite que cet argumentaire de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises a été remis aux députés qui devaient se déterminer sur la motion de Mme Aubert. M. Deriaz a certainement reçu ce document comme député.

Il ne s'agit pas ce soir d'ouvrir un débat sur la police. Cependant, il faut rappeler que Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a reçu ce document, de même que la motion Aubert et le texte de l'initiative d'Artagnan, et qu'elle se donne 2 ans pour se déterminer sur un texte qui sera certainement soumis au peuple vaudois.

La parole n'est plus demandée.

6. Rapport-préavis de la Municipalité

N° 34/11.07 Politique municipale en matière de coopération au développement
– Réponse à la motion Philippe Beck et consorts.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Philippe BECK	Esther BURNAND	Eric DECOSTERD
Philippe DERIAZ	Sylvain MICHOU	Sylvie MOREL
Jean-Pierre ZBINDEN		

7. Préavis de la Municipalité

N° 33/11.07 *Municipalité en corps*
Budget de l'exercice 2008;

Ce préavis est soumis à la Commission des finances.

N° 37/11.07 Demande d'autorisation de cautionner la Société des Transports de la région Morges-Bière-Cossonay (MBC) pour un montant de CHF 1'500'000.00, pour le financement de la construction d'une halle de stationnement pour bus.

Ce préavis est soumis à la Commission des finances.

8. Rapports de commissions

N° 16/10.07 *Municipalité en corps*

Objet : 1. Demande d'un crédit de construction et d'exploitation pour le développement du Centre de vie enfantine
 2. Demande d'un crédit de construction pour les Archives communales – **Fixation d'un délai à la commission;**

Sans nouvelle de la commission, le Bureau propose au Conseil de fixer un délai au 5 décembre à la commission pour rapporter.

M. André BUCHER, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, annonce que la commission est d'accord avec la fixation d'un délai au 5 décembre.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER estime qu'il n'y a aucun caractère d'urgence et que la fixation d'un délai, procédure exceptionnelle, est inutile.

La parole n'est plus demandée.

Le vote a main levée donnant un résultat peu fiable malgré 2 comptages successifs, **M. Jean-Jacques REGAMEY** demande le vote à bulletin secret selon l'article 78 du Règlement du Conseil. Cette proposition est appuyée par plus de 5 membres.

Au vote à bulletin secret, la fixation d'un délai au 5 décembre est acceptée par 44 voix contre 39.

N° 20/10.07 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 72'400.00 pour le remplacement des machines à compter la monnaie et à mettre en rouleaux – **Rapport complémentaire - Reprise de la discussion;**

M. Frédéric AMBRESIN, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport complémentaire qui sont identiques à celle du préavis de la Municipalité.

M. Jean-Marc PASCHE prend acte du fait qu'aucun établissement bancaire morgien ne désire entrer en matière au sujet de la monnaie des parcomètres. Il regrette cependant que la Municipalité n'ait pas pris la peine de se renseigner auprès d'autres communes, ce qu'il a fait à titre privé.

Nyon a confié cette tâche à une société privée qui effectue le travail de A à Z, c'est-à-dire qu'il n'y a plus aucune intervention du personnel communal. Vevey dispose d'un équipement similaire à celui que notre Commune désire acquérir. Yverdon est dans la même situation que Nyon.

M. Pasche regrette également que de nombreuses informations concernant le coût de l'externalisation du travail ainsi que l'utilisation du temps de travail qui seraient ainsi libéré ne figurent pas dans le préavis. Le coût du traitement inté-

gral par un organisme privé serait de CHF 40'000 par année selon le point 3 du préavis, s'agit-il d'une offre ou d'une estimation ? Le préavis est muet sur ce sujet, tout comme le rapport de la commission.

Si l'on tient compte de l'amortissement des machines sur 10 ans, des frais du fourgon utilisé pour la récolte de la monnaie et de la main d'œuvre nécessaire, le coût du traitement par la Commune s'élève à CHF 50'000 par année. Il est donc plus avantageux de confier ce travail à un organisme privé. De plus, le temps libéré permettrait au garde parcs de consacrer plus de temps à son travail de contrôle du stationnement et donc d'infliger plus d'amendes pour stationnement illicite pour un montant que l'on peut estimer à CHF 90'000 par année, c'est-à-dire largement plus que les CHF 40'000 demandés pour la récolte de la monnaie.

Enfin, M. Pasche revient sur la formule du serment que le président a lue ce soir aux nouveaux Conseillers communaux. Il met en exergue l'invitation à avoir, dans tout ce qui sera discuté, la vérité et la justice devant les yeux. Il invite le Conseil à se déterminer dans cet esprit.

M. Philippe DERIAZ remercie M. Pasche pour son intervention. Il relève cependant que celui-ci déplore à plusieurs reprises que certaines informations ne figurent pas dans le préavis. C'est pourquoi M. Deriaz suggère à M. Pasche de faire partie de la commission lors des prochains préavis, ce qui lui permettra de poser toutes les questions voulues et de faire figurer les éclaircissements demandés dans le rapport de la commission.

M. le Municipal Denis PITTET relève que les chiffres donnés par M. Pasche seraient de première importance pour un conseil d'administration pour qui le profit est l'objectif majeur. Ce n'est pas le cas pour un organisme public qui doit assurer en priorité un service à la population, ce que le garde parcs chargé de la récolte de la monnaie peut faire en tout temps, même pendant cette récolte.

Le montant de CHF 40'000 par an pour la récolte de la monnaie figure dans une offre ferme d'une société spécialisée dans la récolte et le transport de fonds. Cette société ne s'occupe pas de l'entretien des parcomètres. Avec ce service privé, cet entretien incomberait de toute façon au Service de la signalisation. Il n'y aurait donc aucune économie des charges de personnel. En ce qui concerne le garde parc, le temps économisé pourrait certes être affecté à infliger des amendes. Ce n'est cependant pas un but en soi et la Direction de police ne calcule pas en matière de profit lorsqu'il s'agit d'amendes.

Les contacts noués dans le cadre de la Conférence des directeurs des polices municipales ont permis d'obtenir des informations plus précises sur le mode de collecte des différentes polices municipales. S'il est exact que Nyon et Yverdon font appel à un organisme privé, c'est à cause de problèmes de personnel. Le Municipal de la police d'Yverdon dit qu'il n'avait pas le choix mais que ce service externe lui coûte un saladier. Quant à la ville de Nyon, la police municipale s'occupe de l'approvisionnement en tickets et de l'entretien courant des parcomètres. En cas de panne importante, Nyon fait appel au fournisseur des machines. La récolte de la monnaie est faite par les 2 assistantes de police. Les caissettes sont prises en charge tous les mercredis par une entreprise privée qui s'occupe de trier et comptabiliser l'argent. On est loin des assertions de M. Pasche disant qu'à Nyon l'entreprise privée s'occupe du travail de A à Z.

En conclusion, c'est en vue de gérer de manière autonome un dispositif qui fonctionne et pour assurer sa continuité que la Municipalité demande ce crédit pour renouveler le matériel nécessaire.

M. le Syndic Eric VORUZ tient à appuyer le Municipal Denis Pittet. Il trouve inadmissible que des membres du Conseil se renseignent auprès de diverses personnes, que ce soit auprès des banques ou des communes. Dans les 2 cas, les personnes interrogées n'ont pas la compétence de donner des renseignements qui engagent la banque ou le service de police interrogé. Les affirmations de M. Pasche ne reflètent pas la vérité, que ce soit par la faute de M. Pasche ou de son informateur. Si les membres du Conseil désirent des informations ne figurant pas dans le préavis, qu'ils le fassent par le canal de la commission qui se renseignera auprès de la Municipalité.

M. Eric DECOSTERD ne voit pas les choses sous le même angle. Tout d'abord, il désire savoir quelles sont les 3 banques qui n'ont pas voulu entrer en matière au sujet du tri de la monnaie. D'autre part, il demande s'il ne serait pas possible de négocier avec les banques pour obtenir des conditions plus favorables pour ce traitement de la monnaie.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER est déçu de la tournure que prennent les débats qui devraient durer peu de temps pour une somme de CHF 75'000. Mais les débats tournent à l'aigre parce qu'on en vient à sous-entendre que, si l'on n'est pas dans le rang et d'accord, on est un menteur. Si l'on est de ceux qui tentent de se renseigner, avec les moyens d'un Conseiller communal qui n'a pas les connexions que les municipalités ont entre elles, celui-là qui essaye de trouver les meilleures solutions pour la Commune est critiqué, vilipendé, traité au mieux d'approximateur, au pire de menteur. Tout cela n'est pas très sain pour les débats de notre Conseil.

Tout est parti d'un constat simple : la machine est fichue, il faut la changer. C'est en substance ce que dit le préavis, mais il semble que l'on n'ait pas tenté de se demander si c'était la meilleure solution et s'il ne serait pas souhaitable d'explorer d'autres possibilités. Et l'on se retrouve dans le cas où l'on propose un changement avec l'inévitable résistance au changement. Les conservateurs diront qu'il faut changer la machine parce qu'on a toujours fait comme ça et qu'il n'y a pas de raison de changer. Les progressistes, ce soir, refuseront le crédit parce qu'il faut préalablement vérifier si d'autres solutions ne sont pas plus avantageuses pour la Commune.

A l'attention de M. Eric Décosterd, **M. Frédéric AMBRESIN** précise qu'il n'y a pas 3 banques qui ont refusé d'entrer en matière et un qui a accepté. Les 4 banques ont refusé et l'une d'elles a proposé un contact en vue d'une sous-traitance. En ce qui concerne les propos de M. Busslinger, si des membres du Conseil souhaitent obtenir plus d'information que n'en donne le préavis, il est préférable qu'ils fassent partie de la commission ou qu'ils transmettent leurs questions à la commission qui s'informerait auprès de la Municipalité. S'ils disposent d'informations que la commission ignore, qu'ils les communiquent à la commission qui pourra en discuter avec la Municipalité.

M. Jean-Marc PASCHE fait remarquer que le préavis ne donne que très peu d'informations et que ce n'est que grâce à des interventions telles que la sienne que le Conseil a pu obtenir un supplément d'information. Quant à faire part de ses questions à la commission, ce n'est qu'à la lecture du rapport de la commission que l'on constate que certaines questions restent sans réponse.

D'autre part, M. Pasche relève quelques différences entre le texte de l'argumentaire que lui ont transmis M. Denis Pittet et ce qu'il a communiqué au Conseil ce soir.

M. le Municipal Denis PITTET confirme qu'il y a des différences entre le texte remis à M. Pasche et celui de ce soir. La raison est que ce document a été discuté en Municipalité l'après-midi même et légèrement édulcoré. Quant à la référence de M. Pasche à la vérité, il est un peu désabusé en constatant que M. Pasche a dit qu'à Nyon l'entreprise privée s'occupe du travail de A à Z alors que le Municipal de la police de Nyon lui confirme que ce n'est pas le cas.

Répondant ensuite aux propos de M. Busslinger, M. Pittet rappelle que la Municipalité a tout d'abord demandé aux banques si elles étaient disposées à accepter la monnaie et de la trier. Les réponses ont d'abord été verbales, puis écrites à la suite des interventions lors de la dernière séance du Conseil. Par ailleurs, la Municipalité a également évalué si, comme à Yverdon, la totalité du travail pouvait être confiée à une entreprise privée. Il s'avère qu'à Morges, il y a 48 bornes qui nécessitent des contrôles, raison pour laquelle le responsable des parcomètres s'occupe du ramassage de la monnaie. Si le travail était confié à une entreprise privée, il faudrait de toute façon continuer à envoyer le responsable des parcomètres pour effectuer le contrôle.

M. Vincent JAQUES dit que si l'on arrive à le convaincre qu'il existe une solution meilleure que celle proposée par la Municipalité, il votera sans hésiter pour cette solution. Personne ne l'a convaincu, ni la Municipalité, ni les divers intervenants et il est vraiment perplexe.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER comprend la perplexité de M. Jaques devant un affrontement entre un groupe politique et son Municipal, ce n'est pas l'habitude dans son groupe. Mais il faut bien comprendre que chacun défend son point de vue, le Municipal celui de l'exécutif et les Conseillers communaux celui du législatif, d'où un affrontement qui n'est pas courant mais qui reste dans l'ordre des choses.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 72'400.00 pour le remplacement des machines à compter la monnaie et à mettre en rouleaux;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 14'480.00 par année, à porter en compte dès le budget 2008;
3. de dire que les charges d'exploitation seront portées aux comptes de fonctionnement dès l'année 2009, à raison de CHF 2'000.00.

N° 28/11.07 *Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 195'000.00 pour le remplacement de la surfaceuse de la patinoire;

Mme Eva FROCHAUX, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui son identiques à celle du préavis de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés moins 1 voix.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 195'000.00 pour le remplacement de la surfaceuse de la patinoire;
2. de dire que le montant de CHF 195'000.00 sera amorti en 5 ans, à raison de CHF 39'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2008.

N° 29/11.07 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 467'000.00 pour le renouvellement des infrastructures communales et la mise en séparatif de la rue du Bluard, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;

M. Mathieu BORNOZ, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui son identiques à celle du préavis de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 467'000.00 pour le renouvellement des infrastructures communales et la mise en séparatif de la rue du Bluard, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 23'350.00 par année, à porter en compte dès le budget 2009.

N° 30/11.07 *Municipalité en corps*

Objet : Arrêté d'imposition pour 2008.

M. Eric BAUER, président de la Commission des finances, lit les conclusions de son rapport qui son identiques à celle du préavis de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2008 tel que présenté en annexe du préavis municipal, les ratifications légales étant réservées.

9. Motion Jean-Jacques Aubert et consorts "Pour un éclairage public morgien moins gourmand" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

M. le Syndic Eric VORUZ rappelle que la détermination de la Municipalité a été communiquée par écrit aux membres du Conseil. Elle est la suivante :

Cette motion rejoint en tous points les actions menées par la Municipalité pour réduire la consommation d'énergie électrique de l'éclairage public mais également des bâtiments communaux.

Sur la forme, ce texte ne peut être une motion mais plutôt un postulat. En effet, cette intervention ne tombe pas dans le champ des attributions du Conseil énumérées à l'article 4 de la Loi sur les communes (LC). Partant, elle est du domaine d'attribution de la Municipalité, conformément à l'article 42 LC.

Sur le fond, la Municipalité remercie les motionnaires pour leur intervention qui permet de mettre en valeur ce qui se fait à Morges. Voici les mesures prises à ce jour et celles qui se poursuivront ces prochaines années :

Le choix des sources de lumière se fait en fonction des besoins. Les lampes à décharge, aux vapeurs de sodium ou aux halogénures métalliques ainsi que les lampes économiques sont les plus utilisées. Les lampes à vapeur de mercure sont progressivement abandonnées vu leur composition et leur manque d'efficacité. Cependant, le stock important permet de les utiliser encore plusieurs années. La puissance des lampes est choisie en fonction des capacités de réflexion des luminaires et de l'intensité lumineuse désirée. Cette intensité est donnée par les recommandations de l'Association suisse pour la lumière (SLG). Les nouveaux luminaires proposés sont de plus en plus performants, ce qui permet de diminuer la puissance des lampes de 30 à 50 % selon les situations. les achats de luminaires sont fait dans cette perspective.

La plupart des luminaires sont présentés avec un appareillage conventionnel, les ballasts électroniques sont peu demandés, vu la différence de prix de 25 à 50 %. Toutefois, il est vrai que ce matériel assure une économie de 18 à 20 % d'énergie. Pour économiser l'énergie durant les heures creuse, le choix s'est porté sur la diminution de l'intensité lumineuse qui permet une économie de 23 à 28 % sur le réseau équipé d'un LEC (www.lexen.ch). Un montant permettant de développer ce système à tout le réseau est porté chaque année au budget de fonctionnement. Cette technique a été préférée à une extinction partielle ou complète de

l'éclairage afin de garantir une meilleure sécurité dans les rues. La forme, l'orientation et l'efficacité des luminaires sont prises en compte dans chaque cas. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, depuis 2006 Office de l'environnement, a édité des recommandations à ce sujet, que nous suivons et appliquons dans la pratique.

Les installations d'éclairage public de notre ville sont pilotées par la Romande Energie, comme celles de toutes les villes alimentées par cette société. Les heures de fonctionnement sont en moyenne de 4'200 heures par an. Depuis 2005, toutes les nouvelles installations doivent être comptées, contrairement au système à forfait valable jusqu'alors, ce qui constitue un encouragement à économiser. Pour mémoire, un système avec compteur coûte environ 20 % de plus qu'avec le système à forfait. L'abandon du système de gestion centralisée par la Romande Energie au profit d'une gestion par nos Services industriels serait possible mais coûterait entre CHF 300 et 500 par point lumineux. Pour 1'800 points lumineux, la dépense est disproportionnée.

L'élaboration des projets de transformation, modification ou nouvelle installation se fait dans le respect des lois, ordonnances et recommandations en vigueur. Toutes les possibilités d'économie sont étudiées.

La Commune de Morges a participé à une enquête sur son éclairage public (ces résultats sont visibles sur www.efficace.ch) Elle a obtenu un résultat plus qu'élogieux vis-à-vis des autres villes suisses. Nous constatons cependant qu'une économie de 36.8 % est encore possible. Avec la politique mise en place à Morges, cet objectif pourra être atteint à moyen terme tout en restant dans le cadre d'un budget d'entretien raisonnable.

En conclusion et considérant les efforts déjà entrepris et les mesures à venir, la Municipalité recommande au Conseil de ne pas prendre cette motion en considération.

M. Jean-Jacques AUBERT maintient sa motion car elle va dans le sens de l'Agenda 21 et permettrait une économie supplémentaire d'énergie.

La Parole n'est plus demandée.

Au vote, le motion est prise en considération par 47 voix contre 6.

10. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Syndic Eric VORUZ annonce qu'il y a 3 réponses verbales en plus des réponses écrites aux questions de MM. Frédéric Ambresin, Pierre Marc Burnand, Dominique Degaudenzi et Sébastien Fetter.

Question Frédéric Ambresin

Lors de la séance du 2 mai 2007, M. Frédéric AMBRESIN demandait :

- *dans quelle mesure on utilise du papier recyclé dans l'Administration communale ?*
- *Une extension, ou même une généralisation, de cette utilisation est-elle prévue ?*
- *Dans l'affirmative dans quel délai, sinon pour quelles raisons ?*

Le papier recyclé contribue au développement durable. En Suisse, environ 60% de la population active travaille dans le secteur tertiaire et utilise du papier pour cette activité. Economiser le papier et appliquer des critères écologiques à l'achat sont des contributions importantes au développement durable. Collecter le vieux papier et utiliser du papier recyclé permet de renforcer les acteurs régionaux de la production du papier et de diminuer les transports. La fabrication de papier blanc, couché (surface traitée avec des pigments) ou non, dégage deux fois plus de gaz carbonique (CO₂) que celle de papier recyclé. Opter pour ce dernier contribue donc aussi à la protection du climat.

Les faits parlent en faveur du papier recyclé. Le papier recyclé nécessite :

- 6 fois moins d'eau (10'000 litres par tonne de papier)
- deux fois moins d'énergie et émet deux fois moins de CO₂

En outre, il préserve les forêts et offre un débouché au vieux papier.

Les papiers recyclés qui sont conformes à la norme DIN 6738 se conservent au moins cent ans. C'est largement assez, hormis pour quelques documents qu'il faut archiver à très long terme. Les papiers recyclés fabriqués à partir de vieux papiers évitent la consommation de cellulose. Il faut jusqu'à 5 kg de bois pour fabriquer un paquet de papier blanc (cinq cent feuilles, 2.5 kg). C'est pourquoi le recyclage des vieux papiers, qui constitue une alternative à la fabrication de papier neuf, permet de préserver les ressources forestières.

Enfin, après avoir trié son papier pour qu'il soit valorisé, ce que fait la Commune de Morges, il est logique d'aller jusqu'au bout de la démarche en utilisant du papier recyclé. Il est donc cohérent de lier les objectifs de récupération du vieux papier et d'utilisation du papier recyclé.

Aujourd'hui, au sein de la commune de Morges, hormis pour la Direction du patrimoine et l'Office de l'administration scolaire lors de l'utilisation de la photocopieuse (cantonale), le papier recyclé pour le papier à lettres et les enveloppes n'est pas utilisé dans la commune. En revanche, l'essuie-tout et le papier WC de toute l'Administration communale sont issus de papiers recyclés.

Par le passé, de nombreux utilisateurs ont fait bon nombre d'expériences décevantes avec le papier recyclé pour le papier à lettres. Il s'agissait de papier de qualité bien inférieure à celle du papier qui est aujourd'hui recommandé.

Il est possible de diminuer l'impact sur l'environnement de la fabrication de papier et ces efforts sont reconnaissables grâce à des labels. En ce qui concerne le bois et son origine, le Forest Stewardship Council (FSC) a élaboré un cahier d'exigences très sévères pour l'exploitation des forêts, reconnu au plan international. Il prend notamment en compte l'implication des populations locales, le maintien d'un habitat varié pour toutes les espèces vivantes et la préservation d'une variété d'essences conforme à la région. D'autres labels (l'"Ange Bleu" allemand, le "Cygne Blanc" nordique, l'éco label européen) permettent de garantir que toutes les mesures ont été prises lors de la fabrication du papier pour réduire la consommation totale d'énergie et les rejets polluants, certains produits chimiques étant totalement prohibés.

La Municipalité a donc décidé de faire le pas de l'utilisation systématique du papier recyclé :

Pas "aussi blanc que possible", mais "aussi clair que nécessaire", telle est la devise d'un approvisionnement en papier respectueux de l'environnement. Notre papier recyclé portera notamment le label "Ange Bleu". Celui-ci garantit un produit composé à 100% de vieux papiers, présentant de bonnes aptitudes techniques.

Utiliser du papier recyclé est une bonne chose mais il est tout aussi important de réduire la consommation globale de papier. Par les mesures ci-dessous, nous souhaitons réduire notre consommation de papier et nous prémunir de la montagne de papier :

- imprimer recto verso
- imprimer 2 pages par feuille d'impression (grâce à la fonction réduction)
- utiliser le tableau d'affichage ou faire circuler les documents pour l'information interne
- tirer parti du courrier électronique et renoncer à imprimer les courriels
- limiter les listes des destinataires des messages électroniques aux seules personnes concernées
- effectuer à l'écran le dernier contrôle des documents à imprimer
- avant de jeter des imprimés recto, utiliser le verso pour les notes manuscrites

L'expérience a montré que pour atteindre les objectifs fixés (qui vont souvent à l'encontre des habitudes et des préférences des employés), il faut investir du temps pour expliquer, informer, discuter et montrer l'exemple.

Une campagne d'information sera mise en place auprès de tous les services de l'Administration communale pour informer de la démarche et des buts poursuivis. La Municipalité souhaite d'abord liquider son stock de papier à lettres et enveloppe "blanc" puis passer au "papier recyclé".

Papier recyclé et archives communales

C'est un fait que la qualité des papiers recyclés s'est beaucoup améliorée ces dernières années. En 1999, la norme DIN 6738, adoptée pour ce type de papier, assure une conservation à moyen terme d'environ 100 ans, voire plus. Comme indiqué plus haut, le papier recyclé peut aussi bénéficier de plusieurs labels écologiques (Ange Bleu, Nordic Swan, FSC, etc.) établis selon différents critères. Néanmoins, cela n'est pas suffisant pour un archivage à long terme. Selon les Archives fédérales et les Archives cantonales vaudoises, le papier recommandé pour une durée de longue conservation est celui qui est certifié DIN ISO 9706 (cf. annexe N° 2). Il s'agit d'une super norme qui va au-delà des exigences de la norme DIN 6738 et présente des avantages de permanence (solidité minimale, réserve alcaline, valeur PH maximale et minimale indiquée, etc.). Celui que nous utilisons actuellement bénéficie de cette norme.

Face au problème de durée de conservation que soulève l'emploi du papier recyclé, les Archives fédérales, cantonales ou de l'Etat de Genève préconisent une utilisation différenciée du papier en fonction de calendriers de conservation établis par les archives. Vu ce qui précède, notre archiviste recommande l'impression sur du papier de très longue conservation les documents suivants :

- Les procès-verbaux de Municipalité
- Les procès-verbaux du Conseil communal (exemplaire original à relier)
- Les préavis, rapports et communications au Conseil communal (exemplaire original à relier)
- Le budget (1 exemplaire de la version que l'on remet au public)
- Le rapport de gestion broché (1 exemplaire de la version que l'on remet au public)
- Les conventions, les contrats
- Les règlements (exemplaires originaux)

Les Archives de l'Etat de Genève font imprimer leurs documents à valeur historique sur un papier fabriqué avec des matières uniquement végétales (fibres de

coton, de lin et de chanvre) et certifié ISO 11108 qui ajoute des critères de durabilité à DIN ISO 9706 et impose une proportion de types de fibres végétales dans sa fabrication. Ce papier se conserve parfaitement au-delà de 1'000 ans sans jaunir ni se fragiliser. Il est donc très supérieur aux papiers industriels à pâte de bois.

C'est un peu l'équivalent du papier dit "chiffon" que l'on trouve dans nos archives avant la moitié du 19^e siècle (les procès-verbaux de 1444 des Archives communales de Morges sont en parfait état de conservation).

Cette politique est également adoptée par les Archives de Nyon qui utilisent un papier recyclé de très bonne qualité (Evolve Office certifié Ange bleu) et pour les documents à grande valeur historique, un papier d'archives "Curious Douth Archs Naturel" avec filigrane.

Les bons papiers recyclés sont un peu plus chers que celui que nous utilisons actuellement. Une palette de la marque Evolve précitée coûte CHF 900.00/100'000 feuilles). En comparaison, le nôtre coûte CHF 809.00/100'000 feuilles. Les papiers d'archives sont évidemment beaucoup plus chers. Celui utilisé à Nyon ("Curious"Curious Douth Archs Naturel") coûte CHF 330.00 pour 1'000 feuilles ! A Genève, le papier certifié ISO 11108 coûte env. CHF 355.00/les 2'500 feuilles. Une commande en gros (palette de 90'000 feuilles) ramène le prix à CHF 186.00/2500 feuilles. Il faudrait donc faire une estimation du nombre de feuilles nécessaires pour imprimer les documents à archiver à très long terme (liste précitée). En tous les cas, l'achat d'un papier recyclé certifié DIN 6738 et labellisé s'impose.

Faisabilité technique

Les nouveaux copieurs et les imprimantes fonctionnent sans problèmes avec du papier recyclé, car il respecte de nos jours la norme DIN 19309. Cette norme définit l'aptitude au passage en machine. D'après les fabricants, le papier recyclé actuel est de très bonne qualité et ne pose pas trop de problèmes à part un peu plus de poussière d'où des nettoyages plus fréquents des appareils. Le problème de poussière est récurrent mais on ne peut exiger du papier recyclé la même qualité que du papier neuf.

Il faudra dès lors s'assurer que les appareils, surtout les plus anciens, sont compatibles sans restriction avec du papier recyclé. Le Service informatique a d'ores et déjà pris les devants.

Comparaison avec d'autres administrations communales et cantonales

- Etat de Vaud : suite à l'intervention d'un député en octobre 2002, le Conseil d'Etat a décidé d'utiliser du papier recyclé y c. les enveloppes dans toute l'Administration cantonale à partir du 1^{er} janvier 2003. L'Etat utilise du papier Xerox Recycled Pure White qui bénéficie du label "Ange Bleu" et n'a eu aucune réclamation.
- Ville de Lausanne : elle a adopté le même papier que l'Etat de Vaud y compris pour le papier à entête avec le logo noir.
- Ville de Renens : tout comme Morges la Ville est en train d'effectuer une étude générale. Pour l'heure, elle utilise du papier blanc. Toutefois, le rapport de gestion 2006 a déjà été imprimé sur du papier "Ange Bleu". La Ville souhaiterait que nous leur communiquions le résultat de notre étude.
- Yverdon-les-Bains : la Ville emploie du papier recyclé pour la correspondance courante et son logo est noir. Par contre, les imprimantes et photocopieurs "couleur" sont chargés avec du papier normal, la couleur donnant mal sur le papier recyclé.

- Nyon : la Ville utilise du papier recyclé depuis l'automne 2005. Son choix s'est porté sur le papier "Ange Bleu" de la maison Antalis. La Ville ne peut que se féliciter de son choix, son logo est en couleur et elle n'a eu, à ce jour, aucun problème.
- Vevey : la Ville se sert le plus possible du papier recyclé (techno-green 80 de Inapa). Il semblerait que les machines s'encrassent et certains usagers se plaignent. Le courrier municipal se fait toujours sur du papier blanc avec le logo en couleur. En d'autres termes, tout ce qui est protocolaire se fait sur du papier blanc.
- Montreux : suite à une mauvaise expérience, la Ville a décidé de reprendre du papier blanc mais elle utilise des enveloppes recyclées avec le logo noir.
- Etat de Genève : c'est dans l'esprit d'Agenda 21 que le Grand Conseil a voté en 2001 la loi pour l'action publique en vue d'un développement durable. Un point fort de cette loi est constitué par le programme "Ecologie au travail" qui vise à réduire l'impact sur l'environnement des activités de l'administration. Tout le papier est recyclé (Recyswiss de la maison Proffice) et le parc informatique a été adapté en conséquence.
- Meyrin : la Ville a démarré il y a 2 – 3 ans par l'utilisation accrue de papier recyclé. Ce passage a été très bien accepté par le personnel. A ce jour, la commune a basculé à 100% pour les photocopies et la correspondance y c. les enveloppes. La Ville nous conseille d'être attentifs à la qualité du papier.
- Lancy : vu la bonne qualité et la couleur blanche du papier recyclé, la commune a décidé d'utiliser du papier recyclé pour les photocopies et les tous-ménages. Par contre, pour le papier à entête et les enveloppes, elle utilise du papier blanc, sans chlore – semblable à celui que nous utilisons actuellement.

Faisabilité financière

Le prix actuel de notre papier blanc 80g/m², sans chlore : CHF 8.10/1'000 feuilles. Voici un tour d'horizon du prix des papiers recyclés par palette de 100'000 feuilles :

- Evolve (Ange Bleu) : CHF 9.15/1'000 feuilles
- Xerox recycled pure (Ange Bleu, nordic swan et ISO 14001) : CHF 7.75/1'000 feuilles
- Inapa techno Green 80 (Ange Bleu, ISO 14001) : CHF 8.50/1'000 feuilles
- Inapa techno Green 70 (Ange Bleu, ISO 14001) : CHF 8.10/1'000 feuilles
- Explorer premium FSC Mix (Ange Bleu) : CHF 9.60/1'000 feuilles
- Recyconomic 70 (Ange Bleu et nordic swan) : CHF 8.35/1'000 feuilles
- Nautilus (Ange Bleu et nordic swan) : CHF 9.80/1'000 feuilles

Le papier recyclé n'est pas forcément plus cher que le blanc, mais il est vrai que plus il remplit les critères environnementaux, plus il est cher.

Conclusion

Certes, le papier blanc peut aussi bénéficier d'un écolabel. Mais le papier recyclé s'avère toujours plus avantageux pour l'environnement. Ainsi, même le "moins bon" des papiers recyclés présente un écobilan nettement plus favorable que le "meilleur" papier blanc.

En moyenne, l'impact sur l'environnement d'un papier recyclé est deux fois plus favorable !

La Commune de Morges a donc décidé d'exiger pour ses achats de papier un écolabel reconnu au niveau international et opte pour le papier recyclé pour tous les usages courants : correspondance, photocopies, enveloppes et impressions. Elle mettra en œuvre cette politique une fois le stock actuel de papier à lettre et enveloppe "blanc" écoulé.

Elle veillera à appliquer les critères suivants :

- 100% recyclé
- au moins 80 % de fibres issues de vieux papiers
- papier adapté à toutes les imprimantes et photocopieuses
- papier de blancheur 80 (valeur indiquant le % de lumière reçue qui est réfléchi par le papier).
- labels ISO 14001 (management environnemental), ISO 11475 (degré de blancheur), DIN 19309 / DIN EN 12281 (standards imposés sur la coupe du papier et le sens de la fibre) ou DIN 6738 (résistance au vieillissement pour l'archivage)
- Certification pour un ou plusieurs labels en particulier Ange bleu
- Papier PCF (Processed Chlorine Free).

Question Pierre Marc Burnand

Lors de la séance du 6 juin 2007, et selon les termes du procès-verbal de cette séance, M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand a notamment *reproché au Syndic d'avoir, à propos du référendum sur le plafond d'endettement, traité de menteurs ceux qui pensent qu'une hausse du plafond d'endettement accroît le risque d'une hausse d'impôts. Ces propos ont été largement reproduits dans la presse et jamais démentis. De plus, la Municipalité a fait paraître dans le Journal de Morges un communiqué officiel reprenant l'accusation de mensonge et affirmant qu'il n'y aura pas de hausse d'impôts. M. Burnand demande au Syndic de retirer ces accusations.*

Lors du lancement du référendum sur cette question, le Syndic a effectivement accusé le comité référendaire de menteur suite aux déclarations faites par ledit comité auprès des citoyennes et citoyens morgiens justifiant le lancement du référendum par ces termes :

" Non aux hausses d'impôts "

Une photo parue dans la presse montre effectivement certains membres du comité référendaire récoltant des signatures avec un écriteau " Non aux hausses d'impôts ". Il est ainsi répondu définitivement à la question de M. Burnand.

Pour mémoire, l'annonce parue dans le Journal de Morges sur le sujet a été financée individuellement par les membres de la Municipalité et non par les caisses publiques.

Question Dominique Degaudenzi

Lors de la séance du 27 juin 2007, M. Dominique Degaudenzi relève les paroles de M. le Syndic Eric Voruz lors du débat sur le rapport N° 10/6.07 (octroi d'un subside extraordinaire à l'Union nautique de Morges). A cette occasion, M. le Syndic Eric Voruz a dit qu'il ne voulait pas que la Municipalité fasse fi des décisions du Conseil communal.

M. Degaudenzi rappelle, dès lors, qu'en 2002 il avait rédigé un rapport de minorité (N° 36/6.02) qui soutenait la Municipalité, lequel proposait de ne pas prendre en considération la motion Eric de Goumoëns demandant l'étude de voies de circulation préférentielles pour les transports publics. Le Conseil avait alors dé-

cidé de ne pas prendre cette motion en considération. Dans le cadre de la volonté de la Municipalité de créer une voie bus à la Rue Louis-de-Savoie (ce qui implique la suppression de 18 places de stationnement sur la rue Louis-de-Savoie et 2 cases sur la place de l'Eglise), M. Degaudenzi pose ainsi la question suivante :

Quelles réflexions ont donc conduit la Municipalité à faire fi d'une décision du Conseil, ce qui va à l'encontre des paroles de M. le Syndic ?

1. Préambule

En 2001, M. Eric de Goumoëns, conseiller communal, dépose une motion intitulée "voies de circulations préférentielles" qui demande à la Municipalité d'étudier la création de voies de circulation réservées exclusivement aux transports publics.

2. Motion Eric de Goumoëns - Détermination de la Municipalité

Le 25 février 2002, la Municipalité se détermine sur la motion et propose de ne pas prendre cette motion en considération. Motif invoqué : les études et les réflexions sont déjà engagées par les services communaux et vont dans le sens de la motion.

Le Conseil décide de renvoyer ladite motion en commission.

3. Détermination du Conseil communal

Cela débouche en juin 2002 sur deux rapports :

Rapport de majorité qui propose d'accepter la motion et de la renvoyer à la Municipalité pour une nouvelle étude. Arguments en faveur : la majorité de la commission souhaite voir cette motion acceptée pour ajouter un élément à la réflexion, qui doit être globale, sur la circulation en ville de Morges et les nuisances qui en découlent (pollution de l'air, bruit, etc...). A son avis, de nouvelles places de stationnement doivent être créées, en nombre, mais à l'extérieur de la ville seulement. Par une volonté politique claire, la Municipalité a les moyens de définir une politique globale et à long terme du trafic en ville et cette motion va dans la bonne direction, à savoir favoriser la circulation des transports en commun, donc la mobilité de tous, une meilleure qualité de l'air en ville, but visé indirectement par la motion Eric de Goumoëns.

Rapport de minorité qui propose de ne pas prendre cette motion en considération. Arguments en faveur :

- la Municipalité, soucieuse de favoriser la circulation des transports publics, entreprend déjà une réflexion poussée lors de chaque projet,
- les services concernés de la Commune de Morges, de l'Etat de Vaud et de la Confédération s'activent à trouver une solution adéquate à la traversée de Morges pour tous les groupes d'usagers,
- la Municipalité, avec l'aide des dicastères intéressés, et de concert avec les TPM ont déjà entrepris nombre d'améliorations pour la fluidité du trafic,
- la Direction des TPM n'est pas demandeur, pour l'heure, de voies préférentielles,
- la fréquence des courses (3 par heure) ne nécessite pas de "voies bus",
- la circulation à la rue des Charpentiers sera dans un avenir proche de nouveau à double sens avec comme conséquence une diminution du trafic à la rue Louis-de-Savoie,

- l'opposition justifiée des commerçants de Morges, craignant pour leur pérennité, à toute suppression de places de stationnement (20 % des places de la rue Louis-de-Savoie)
- la prise en compte de la motion entraînera des aménagements considérables qui sont autant de dépenses mal ciblées et incompatibles avec l'état actuel de nos finances.

Au vote, en juin 2002 : ce sont les conclusions du rapport de minorité qui sont acceptées par 43 voix contre 32 : la motion de Goumoëns "voies de circulation préférentielles" n'est pas prise en considération.

4. Evolution du dossier

Quelques années plus tard, la Municipalité a évolué dans ce dossier. Courant 2006, les services communaux ont dû faire face aux conséquences de la fermeture de la rue du Sablon pour une longue durée. La déviation des bus de ligne par la rue Louis-de-Savoie s'est révélée comme étant la seule solution possible et réaliste. D'autre part, les TPM étaient toujours intéressés à la création d'une voie bus sur cet axe. En semaine, ce sont 10 bus à l'heure qui emprunteront cette voie bus.

La Municipalité, dans sa séance du 18 décembre 2006, a accepté la création de la voie bus sur la rue Louis-de-Savoie. Les conséquences immédiates sont : suppression de 18 places de stationnement sur la rue Louis-de-Savoie et 2 cases sur la place de l'Eglise. En contrepartie, 3 places pour livreurs seront créées. Cette décision va dans le sens de la promotion des transports collectifs et dans le sens de la promotion de la mobilité douce. En effet, Morges, comme d'autres villes romandes, suisses ou étrangères, entend sur le long terme, désengorger le centre ville du trafic en général et de celui de transit en particulier. Par divers aménagements, elle veut revaloriser l'espace urbain et fixer les véhicules dans des poches de parkings à des endroits appropriés sans enlever l'attractivité du centre à caractère commercial.

Enfin, l'Association des commerçants de la rue Louis-de-Savoie et consorts ont fait recours le 28 juin 2007 auprès du Tribunal administratif contre la décision de la Municipalité des 12 mars et 2 avril 2007 publiées dans la Feuille des avis officiels du 8 juin 2007.

5. Position du Service des Communes et des Relations Institutionnelles (SECRI)

La décision du Conseil communal de ne pas prendre en considération une motion (par exemple celle de Eric de Goumoëns) est une décision formelle qui a pour conséquence que la même motion ne pourra pas être représentée devant le Conseil, vu le principe de la force de la chose décidée, sauf cas exceptionnel, par exemple en présence de faits nouveaux ou de faits qui n'étaient pas connus des membres du Conseil à l'époque de la délibération. Dans ce sens, l'on peut admettre qu'il s'agit d'une décision pérenne.

Néanmoins, cette décision ne tranche pas le fond de la question qui portait sur la création de voies de circulation réservées exclusivement aux transports publics. Il s'ensuit que cet objet peut tout à fait être à nouveau proposé, mais sous la forme d'un autre acte, par exemple un postulat, un préavis municipal ou un projet de règlement ou par une simple décision de la Municipalité, dans les cas où, comme en l'espèce, le domaine considéré ne tombe pas dans le champ d'attribution du Conseil exhaustivement énuméré à l'article 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et, partant, est du domaine d'attributions de la Municipalité, vu la compétence générale et résiduelle que lui confère l'article 42 LC.

En outre, il sied de préciser que plus de cinq ans se sont écoulés entre le dépôt de la motion et la mesure envisagée, de sorte que l'on peut raisonnablement admettre que les circonstances, en particulier celles liées à l'engorgement du centre-ville liées à l'augmentation notoire du trafic de transit, ont changé de manière considérable, de sorte que des mesures qui ne paraissaient pas opportunes en 2001 sont devenues indispensables en 2007.

En définitive, M. le Conseiller communal Degaudenzi ne peut tirer aucun argument de la décision de la non-prise en considération de la motion Eric de Goumoëns pour exciper [tirer argument d'une exception] de l'invalidité de la décision de la Municipalité concernant la création de voies de circulation préférentielles.

En conclusion, il est ainsi répondu à la question de M. Degaudenzi.

Question Sébastien Fetter

Lors de la séance du 3 octobre 2007, M. Sébastien Fetter, revenant sur la réponse de M. le Municipal Denis Pittet concernant la circulation à la rue Louis-de-Savoie d'où il ressort que les intérêts des opposants sont défendus par Maître Dominique-Anne Kirchhofer, par ailleurs Conseillère communale, demandait à la Municipalité si cela pose un conflit d'intérêts.

1. Préambule

Aucune norme légale n'interdit de manière générale à un avocat membre d'un Conseil communal de défendre les intérêts de parties opposées à la Commune. Il convient toutefois de réserver certaines situations particulières, dans lesquelles le Conseiller communal, également avocat, pourrait avoir eu connaissance à titre confidentiel de certains renseignements liés à la Commune concernée, auquel cas il y aurait un conflit d'intérêts qui l'empêcherait d'agir comme avocat contre la collectivité. Hormis ces cas particuliers, la question de la compatibilité du statut de Conseiller communal avec un mandat d'avocat dirigé contre la Commune doit être appréciée avant tout par l'intéressé, en son âme et conscience, en fonction de sa déontologie professionnelle et de son éthique politique.

Compte tenu de ce qui précède, aucune règle particulière n'interdit à Mme Dominique-Anne Kirchhofer, Conseillère communale, de défendre l'Association des commerçants de la rue Louis-de-Savoie et consorts, comme avocate, dans le cadre du recours dirigé contre la décision municipale de créer une voie bus à la rue Louis-de-Savoie. C'est avant tout à Mme Kirchhofer d'apprécier en conscience la compatibilité de ses deux activités.

Au-delà de ce cas particulier se pose la question de la déclaration d'intérêts des Conseillers communaux qui ont des intérêts personnels et directs dans une affaire, sans aller aussi loin que le proposait à l'époque la motion Eric Züger et consort intitulée "pour l'ajout d'articles dans le règlement du Conseil communal de Morges demandant la déclaration d'intérêts des conseillers communaux." (mai 2003).

2. La motion Eric Züger et consorts du 7 mai 2003

2.1 Son but

En 2003, la motion Eric Züger et consorts voulait mettre en exergue la possibilité d'un éventuel conflit d'intérêts (public/privé) qui pourrait survenir lors du débat sur un objet, concernant plus particulièrement l'un ou l'autre membre du Conseil communal. Elle visait une certaine transparence entre les Conseillers, transparence accessible au public.

Elle demandait non seulement la tenue d'un registre mentionnant toutes les informations relatives aux intérêts des Conseillers mais encore, elle exigeait que les Conseillers communaux, qui ont des intérêts personnels et directs dans une affaire, les signalent quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du plénum ou d'une de ses commissions.

2.2 Portée des décisions d'un conseil communal

Contrairement aux Parlements fédéral et cantonal, un conseil communal ne peut prendre que des décisions dont la portée est assez réduite car, d'une part, elles se limitent la plupart du temps au territoire communal et que, d'autre part, le conseil ne vote pas de lois ou de décrets. Tout au plus accorde-t-il des subventions à des organismes reconnus d'intérêt public. Sinon, ses décisions consistent à voter des règlements communaux et à octroyer à la Municipalité les moyens nécessaires à assurer une gestion efficace de la commune.

Mais la plus grande partie des décisions "sensibles" d'un conseil communal ont trait à l'aménagement du territoire au sens large du terme (plan partiel d'affectation, plan de quartier,...) où les intérêts particuliers des conseillers n'ont que rarement un rapport avec leur activité professionnelle ou politique, mais plutôt à leur qualité de propriétaire ou de résidents concernés par l'objet.

Mais, dans ce cas, l'enquête publique met très vite en évidence les différents intérêts (c'est d'ailleurs son but), sans nécessiter de surcroît une déclaration ponctuelle.

2.3 Motion non prise en considération

Le Conseil communal a suivi la position de la Municipalité en ne prenant pas en considération cette motion lors de sa séance du 2 juillet 2003, notamment pour les raisons suivantes :

- L'application des normes du Grand Conseil (et des Chambres fédérales) au Conseil communal paraît excessive au but à atteindre, qui consiste seulement à informer le Conseil.
- Les décisions relevant des attributions du Conseil ne sont pas de nature à favoriser les intérêts patrimoniaux de l'un ou de l'autre de ses membres, sous réserve des questions d'aménagement du territoire.

2.4 Position actuelle

Il paraît peut-être opportun aujourd'hui d'introduire des règles déontologiques dans le règlement du Conseil. Si tel était le souhait du Conseil communal, les points suivants méritent d'être relevés :

- la manière dont les liens d'intérêt des Conseillers doivent être indiqués et rappelés devront faire l'objet de beaucoup d'attention, afin qu'ils correspondent aux besoins d'un organe délibérant communal et surtout d'éviter un dérapage qui pourrait interférer indûment sur la sphère privée des élus
- la cadence des mises à jour devrait être fixée avec précision, à défaut de quoi le registre perdra vite de son intérêt.
- Des exemples existent (cf. annexe : le Canton et la Ville de Lausanne)

3. Conclusion

Si tel est son souhait, c'est au Conseil communal d'empoigner la question de la déclaration d'intérêts des Conseillers communaux. Différentes pistes existent. Il est ainsi répondu à la question de M. Fetter.

M. le Municipal Frédéric JOMINI répond de la manière suivante à la question posée le 3 octobre par M. Bertrand Gilliard concernant la consommation électrique en Ville de Morges :

La consommation électrique des bâtiments communaux et de l'éclairage public représente en 2006 un total de 3'208'178 kWh.

En ce qui concerne l'ouverture du marché de l'électricité en Suisse prévue au 1^{er} octobre 2008, les usagers finaux qui ont par site une consommation supérieure à 100'000 kWh peuvent choisir leur fournisseur en électricité.

Pour la Commune de Morges, il s'agit, sur la base des chiffres 2006, des sites suivants

- l'Ensemble de Beausobre,
- la Patinoire,
- le Collège du Petit-Dézaley,
- l'Hôtel de Ville et bâtiment administratif,
- le Captage du Morand,
- les Pavillons au Parc des Sports
- la Piscine,

La consommation électrique de l'ensemble de ces 7 sites correspond à 59 % de la consommation électrique de la Commune de Morges.

La Ville de Morges annoncera en temps utile les sites concernés selon le texte de la nouvelle loi.

M. le Municipal Frédéric JOMINI répond ensuite à la question posée par M. Christian Schwab concernant le comportement des collaborateurs de la déchèterie :

La tâche principale des collaborateurs de la déchèterie consiste à veiller au bon tri des déchets qui y sont apportés par les citoyens de Morges et de Tolochenaz. Ceci en les informant et en les orientant vers les récipients prévus à cet effet.

Les déchets dits encombrants doivent également être triés pour être jetés dans les bennes correspondantes (bois, métal, incinérables,...).

Il est important que les meubles en bois soient démontés avant d'être mis dans la benne afin de limiter leur volume, ceci dans le but d'assurer des coûts de transport minimaux.

Nos collaborateurs, dans la mesure où ils ne sont pas engagés dans les tâches prioritaires de conseils, apportent volontiers leurs concours pour aider les personnes devant démonter leurs meubles. Nous mettons volontiers des outils nécessaires à disposition.

En ce qui concerne les fauteuils et canapés, il est inutile de les démonter car ceux-ci sont traités comme déchets incinérables. Ils sont compactés et avalés par la benne compactrice.

M. le Municipal Denis PITTET répond aux questions posées le 3 octobre par Mme Esther Burnand, suite à son observation d'une déprédation d'un panneau CFF, sur les mesures que l'Exécutif entend mettre en œuvre pour faire face à ce type de dommage à la propriété.

M. Pittet rappelle, avant de répondre spécifiquement aux questions posées, que la Municipalité a déjà déposé deux documents au Conseil communal, dont un préavis pour l'obtention de 3.5 EPT et au préalable un rapport relatif à la création de la commission Intérêt soutien Jeunesse. Ces documents sont disponibles sur le site www.morges.ch.

1. Que fait-on concrètement pour limiter ces déprédations et, à défaut de les éviter, pour identifier et punir les coupables ?

La poursuite de délits tels que déprédations sur la voie publique est très difficile en l'absence de témoignages ou de présence policière au moment des faits. Concrètement, si les auteurs sont identifiés, ceux-ci sont dénoncés pour infraction aux différentes lois et règlements idoines. La suite donnée appartient principalement à la justice et dans certains cas à la Commission de police.

La Direction de police, consciente de devoir limiter les déprédations ou à défaut de les éviter et dans le but d'identifier et de punir le ou les coupables, a obtenu de la Municipalité, puis du Conseil communal, l'octroi d'un crédit pour renforcer ses structures de 3 ETP policier, dès 2008. A l'issue de leur formation, ces collaborateurs seront engagés dans le domaine de la prévention et de la sécurité de proximité, à l'instar d'autres agglomérations.

2. A-t-on déjà songé à installer des caméras de surveillance dont l'efficacité et le pouvoir dissuasif sont reconnus ?

La vidéosurveillance n'est pas un but en soi. Il s'agit d'en faire usage uniquement lorsque c'est la meilleure solution, économiquement ou pratiquement. Par exemple, la présence permanente d'un policier dans ou aux abords d'un préau scolaire n'est, en pratique, pas concevable. En effet, ce procédé mobiliserait inutilement du personnel, sans doute plus efficace si affecté à une autre tâche policière. Il s'agit également d'évaluer le coût de la vidéosurveillance par rapport à d'autres mesures ou par rapport aux frais engendrés par des actes de malveillance ou de vandalisme.

3. Si non, jusqu'où l'insécurité et l'inconfort de la population devront-ils grimper pour que l'on y songe ?

Mesurer l'insécurité et l'inconfort de la population relève d'une photographie ou d'un sondage sur la situation actuelle. La Ville de Morges, en référence à la motion Eric de Goumoëns, dispose d'une photographie réalisée en 2002 par une équipe ad hoc composée d'éducateurs de Rel'aids et des actions sont en cours de réalisation par les membres de la commission Intérêt Soutien Jeunesse.

Il existe en outre une analyse vaudoise qui traite de la violence dans les écoles réalisée à la demande du Département de la Formation, Jeunesse et Culture. Par ailleurs, nous disposons de deux documents réalisés par l'équipe du professeur Martin Killias de l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne. Ces analyses et sondages ont été faits en 2002 et 2005 pour Morges et 11 communes de la couronne morgienne dans le cadre du projet Police 2000.

Le graphisme des courbes de l'insécurité n'est pas à une hauteur telle qu'il faille songer à prendre des mesures spécifiques, si ce n'est celles motivées dans la réponse à la première question.

La discussion est ouverte sur ces réponses.

Mme Esther BURNAND remercie la Municipalité pour sa réponse. Elle revient cependant sur le point de la vidéo surveillance. A Bussigny, des caméras fonctionnent à satisfaction depuis la réfection de l'Hôte le Ville et le Conseil communal vient d'approuver un règlement sur la vidéo surveillance. La Ville de Berne plébiscite ce type de surveillance et, d'après un récent sondage, 71 % de la po-

pulation vaudoise ne craint pas la vidéo surveillance. Elle est d'accord de patienter mais accepte mal qu'une fraction de pourcent de la population crée impunément l'insécurité et empêche la majorité de la population de profiter des installations mises à sa disposition par les collectivités publiques et payées par nos impôts.

Suite de la réponse de la Municipalité à la question posée par M. Sébastien Fetter qui était de savoir s'il y avait un conflit d'intérêt à agir en tant que Conseillère communale et en tant qu'avocate de commerçants recourant contre 2 décisions de la Municipalité relatives à la suppression de 18 places de stationnement. **Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** intervient en ces termes :

" J'ai l'âme en paix et la conscience tranquille, j'ai été greffière durant 5 ans au Tribunal administratif du Canton de Vaud et je sais ce qu'est le secret de fonction. J'ai prêté serment devant le Tribunal cantonal et je suis installée à Morges comme avocate depuis 1999. Je sais ce qu'est le secret professionnel. Depuis 1999, je n'ai jamais été renvoyée devant le bâtonnier ou le Conseil de l'ordre. Je n'ai jamais, en tant que Conseillère communale, utilisé de renseignements confidentiels pour la défense de mes mandants. Les documents de la Municipalité figuraient dans le dossier d'enquête ou avaient été produits par elle au cours de la procédure. Je n'ai pas pris la parole au Conseil communal pour intervenir, même à la suite des communications de la Municipalité sur ce sujet, je n'ai pas siégé non plus dans une commission ayant à traiter de la suppression de ces 18 places de stationnement. Enfin je considère qu'en agissant en faveur des commerçants morgiens, je n'agis pas à l'encontre des intérêts de notre commune. D'ailleurs, si la Municipalité qui représente les intérêts de la Commune dans le cadre du recours pendant devant le Tribunal administratif et qui, contrairement à M. Fetter, bénéficie d'une longue expérience de ce genre de procès, avait considéré qu'il y avait ou pouvait y avoir conflit d'intérêt, elle aurait immédiatement saisi le Tribunal administratif de cette question. La Municipalité, pourtant défendue par mon honorable confrère Me Thévenaz, rompu lui, à la procédure administrative et aux usages de notre barreau n'a pas posé cette question. C'est dire qu'aux yeux mêmes de la Municipalité, il n'y a pas de conflit d'intérêt. "

M. Pierre Marc BURNAND revient sur la réponse de la Municipalité à sa question. La Municipalité avait annoncé qu'elle répondrait de manière détaillée et M. Burnand la remercie pour sa réponse très fouillée, même s'il a fallu 5 mois pour la recevoir. Il considère cependant qu'une phrase fait problème. Il s'agit de la dernière phrase dans laquelle il est annoncé que l'annonce parue dans le Journal de Morges sur ce sujet a été financée individuellement par les membres de la Municipalité et non par les caisses publiques. M. Burnand rappelle que cette annonce portait en titre " Communiqué de la Municipalité ", qu'elle était ornée en bonne place de l'écu de la Ville de Morges et qu'elle était signée de la Municipalité. Soit c'est vraiment un communiqué officiel et l'on se demande bien pourquoi Syndic et Municipaux la payent de leurs propres deniers, soit ce n'est pas vraiment un communiqué officiel et l'on s'interroge alors sur le titre, sur l'écu et sur la signature qui en font officiel et dont on fait alors un usage abusif. Dans ce contexte, M. Burnand pose 3 questions à la Municipalité :

Est-il habituel que les communiqués officiels de la Municipalité soient payés par le Syndic et les Municipaux, subsidiairement quelle est la proportion de

ces communiqués payés par l'argent public et de ceux financés par des fonds privés ?

Selon quels critères la Municipalité décide-t-elle qu'un communiqué doit être payé par l'argent des contribuables ou par des fonds privés ?

Par analogie, une majorité de Conseillers communaux souhaitant s'adresser à la population morgienne peuvent-ils se cotiser pour insérer dans la presse des communiqués officiels, avec l'écu morgien, signés " Le Conseil communal " ?

M. Dominique DEGAUDENZI prend acte de la réponse de la Municipalité concernant les voies préférentielles. Il est cependant surpris de la position du SECRI. Il y avait un rapport en faveur des voies préférentielles, un autre contre. Le SECRI prétend que le Conseil n'a pas voté sur le fond mais uniquement sur la prise en considération de la motion, raison pour laquelle une simple décision municipale permet de traiter à nouveau ce sujet. C'est une décision décourageante pour les Conseillers communaux qui avaient pris position contre les voies préférentielles et M. Degaudenzi se demande à quoi sert le Conseil.

M. Frédéric AMBRESIN remercie la Municipalité pour sa réponse détaillée au sujet du papier recyclé.

M. Helder de PINHO demande s'il est possible de savoir quel est le temps consacré à la réponse à une question du genre de celle de M. Burnand et partant son coût.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER abonde dans le sens de M. de Pinho et demande que l'on nous communique également le coût de la réponse à M. Ambresin.

La parole n'est plus demandée.

11. Questions, vœux et divers

M. Eric DECOSTERD cite les 2 dernières phrases du préavis N° 33/11.07 (budget 2008). " Cet excédent (de charges) limite principalement notre autofinancement à hauteur de CHF 7 millions. Aussi, la Municipalité devra être vigilante et prioriser les investissements en 2008. Pour cela, elle retravaillera son plan des investissements. "

M. Decosterd émet le vœu que ce nouveau plan soit disponible pour la séance de décembre, lorsque le Conseil discutera du budget 2008.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 22 h 25.

Le Président :

Le Secrétaire :

Daniel Buache

Pierre Ethenoz